

N° 22/043/SE

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, Auprès de l'Association «Coignières Foyer Club »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la demande de Mme Myriam BOUVERET, présidente de l'association «Coignières Foyer Club», de pouvoir disposer du matériel lui permettant d'organiser une compétition de judo le dimanche 20 mars 2022
Considérant la disponibilité du matériel sollicité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE la mise à disposition, à titre gracieux, auprès de l'Association «Coignières Foyer Club», représentée par Mme BOUVERET, du matériel suivant :

- 18 tables
- 32 chaises
- 1 Frigo
- 10 grandes plantes

Une convention précisant les conditions de mise à disposition du matériel sera conclue entre les parties.

ARTICLE 2 – DIT que cette mise à disposition est consentie et acceptée pour la **durée de la compétition de judo, le dimanche 20 mars 2022 de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 1^{er} mars 2022

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe




Florence COCART

La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.